

Procès-verbal du comité technique réuni le 6 avril 2020 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université

Le Président ouvre la séance. Il procède à l'appel, compte tenu des circonstances et de la tenue de la réunion en visioconférence. Il exprime l'intention de procéder à l'enregistrement de la séance afin de faciliter l'établissement du compte-rendu et recueille à cet effet et comme il se doit l'accord préalable des participants.

Étaient absents ou représentés : Cf. la liste de présence annexée au présent P.V. (annexe 1)

Le secrétariat est assuré par la Direction des ressources humaines (DRH), le secrétariat adjoint par l'UNSA, car la FSU est absente.

Point unique de l'ordre du jour : Les modalités de tenue des instances de l'université à distance : pour avis

Le Président donne les consignes pour la bonne organisation de cette réunion : fermeture des micros lorsqu'on ne parle pas et notification de demande de prise de parole dans le fil de discussion.

Le directeur général des services affiche le document de présentation.

Le directeur général des services adjoint présente le document.

Le fondement juridique découle de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Ces modalités de tenue des instances concerneront les conseils centraux et de composantes, le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que tout autre commission ou comité de l'établissement.

Ce dispositif est applicable jusqu'au 20 juin 2020.

Le directeur général des services adjoint indique que tous les élus ont été interrogés et ont répondu positivement aux deux éléments de contexte à vérifier préalablement à la tenue de cette séance du comité technique, à savoir :

- chacun des membres peut se connecter via internet pour pouvoir assister à la séance ;
- chaque membre a accepté le non-respect du délai statutaire de convocation.

Le Président précise les modalités de vote. Le vote aura lieu de manière classique, comme en séance en présentiel : « qui est contre ? qui s'abstient ? ».

Le directeur général des services adjoint précise que les statuts en vigueur concernant les instances s'appliquent, sauf en matière de quorum où la moitié des membres élus doivent effectivement participer à la réunion, et cela en dehors de la prise en compte des procurations.

Le SNPTES remercie l'ensemble des personnels AMU impliqués dans cette période compliquée et félicite AMU dans la gestion de cette crise.

Le SNPTES demande si la durée qui court jusqu'au 20 juin 2020 est un délai choisi par AMU ou un délai réglementaire.

Le Directeur général des services adjoint répond que ce délai découle de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020.

Le SNPTES demande s'il peut y avoir des contrôles au sujet des votes qui auraient lieu par mail dans les 24 heures, afin de prévenir les recours potentiels.

Le Président confirme que les votes reflèteront la position des élus.

La CGT-SUD demande de répéter les règles concernant les votes.

Le Président confirme que le vote aura lieu de manière classique, comme en séance en présentiel : « qui est contre ? qui s'abstient ? »

La CGT-SUD demande si les votes pourront se faire via le (t)chat.

Le Président répond par l'affirmative.

Le directeur des ressources humaines rappelle que concernant le comité technique, il n'est pas prévu par la réglementation la possibilité de voter à bulletin secret.

La CGT-SUD demande s'il existe un calendrier prévisionnel concernant les futures instances.

Le Président répond qu'un comité technique et un conseil d'administration se tiendront au mois d'avril. Il propose la date du 21 avril 2020 à 9h00 pour le prochain Comité technique. Cette proposition est acceptée par les élus.

Le Directeur général des services adjoint précise que les autres instances pourront se réunir selon les modalités adoptées aujourd'hui.

Le SNPTES souhaite savoir si le vote pourra avoir lieu par mail afin de permettre une concertation des élus en séance.

Le Président indique que les suspensions de séance pourront se faire lors des réunions en visioconférence.

L'UNSA demande comment pourront avoir lieu les votes à bulletin secret en séance de la commission paritaire d'établissement. (CPE)

Le Président indique que la DOSI est en train de mettre en œuvre un système pour que le vote à bulletin secret soit possible en séance.

L'UNSA demande comment vont s'étudier les dossiers d'avancement qui doivent passer en CPE.

Le directeur des ressources humaines indique que le rectorat a suspendu ses propres CAPA et qu'une concertation va avoir lieu afin de savoir comment procéder.

Il s'agit d'une problématique d'accès aux documents, qu'ils soient scannés ou au format Word, de la part de l'ensemble des chefs de service.

Le Directeur général des services précise que toutes les CAPN ont été décalées et qu'aucun établissement n'a remonté de dossier, ces modalités de dématérialisation sont également en cours de réflexion au niveau national.

Il n'y a pas d'autre remarque, le Président passe au recueil des votes sur **les modalités de tenue des instances de l'université à distance**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 14H25, et remercie l'ensemble des présents pour leur participation.

Le Président



Eric BERTON



Le secrétaire de séance



Cécile MERLE pour l'UNSA